

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

CADRE DE VIE

ACQUISITION DE
TERRAIN

AMÉNAGEMENT D'UN
PARKING AVENUE DE
VERDUN

2024-12-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christophe)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Considérant que Monsieur Philippe BUTEZ est directement intéressé à l'opération qui fait l'objet de cette délibération, il ne prend donc pas part au vote.

Madame le maire expose que dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions d'accès à ses équipements publics notamment pour améliorer la sécurité des usagers, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements l'aménagement d'un parking à côté du stade du Fort Vert Avenue de Verdun.

En effet, lors des entrainements ou lors des matchs de football, le stationnement souvent anarchique le long des pistes cyclables ou devant le stade est dangereux tant pour les piétons que pour les cyclistes qui souhaitent emprunter la piste cyclable.

Un parking sera aménagé sur une parcelle de terrain jouxtant le stade et cela permettra un stationnement réglementaire et plus sécuritaire pour les visiteurs ainsi que pour les enfants qui sont déposés par leurs parents.

De ce fait, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m² issue de la parcelle cadastrée CN n°87 appartenant en indivision à Messieurs François BUTEZ et Vincent BUTEZ, et Mesdames Gervaise BRIEZ, Brigitte BUTEZ, Coralie BUTEZ et Christiane ACHTE. Les propriétaires du terrain acceptent de vendre cette parcelle pour un montant de 15 000€. Ce projet étant d'intérêt communal, la commune se chargera de solliciter un bornage auprès d'un géomètre afin de modifier les limites du terrain.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient de procéder à l'indemnisation de la EARL BUTEZ, locataire exploitant de ce terrain. Un accord est intervenu moyennant le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 10 000€ comprenant les indemnités d'exploitation et de pertes de fumures et arrières fumures.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le plan de situation annexé,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 9 décembre 2024,

Considérant que la présente acquisition n'a pas à être précédée de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat

Considérant qu'à la suite de son acquisition par la commune, l'assiette du parking sera intégrée au domaine public communal,

Considérant qu'à la suite de son acquisition par la commune, l'EARL BUTEZ ne pourra plus exploiter cette parcelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition pour partie, pour un montant de 15 000€, de la parcelle cadastrée section CN n° 87-p pour une superficie d'environ 5 000 m², correspondant à l'emprise du futur parking, en vue de son classement au domaine public communal.

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 10 000€ au profit de l'EARL BUTEZ suite à l'acquisition par la commune du terrain.

AUTORISE Madame le maire à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition et à signer tous les documents relatifs au bornage de la parcelle, à son acquisition et au versement de l'indemnité d'éviction.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,